

**OBJET EXTENSION DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET USEES,
RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
AU CHEMIN LEONEL BOYER (BOIS-DE-NEFLES)**

APPROBATION DU PROJET

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE/ CINOR**

Le traitement localisé des systèmes d'évacuation des eaux pluviales et usées, d'une part, et l'amélioration du fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable du secteur du Bois de Nèfles, d'autre part, nécessitent la réalisation des travaux suivants dans l'emprise du Chemin Léonel Boyer.

* Assainissement des eaux pluviales

Fourniture et pose de collecteurs - buses de diam. 400, 800, 1000 comprenant la construction de regards à grille et d'ouvrages divers.

* Assainissement des eaux usées

Fourniture et pose de collecteurs - buses de diam. 200 comprenant la construction de regards de branchement particuliers.

* Réseau de distribution d'eau potable

Renouvellement complet du réseau de distribution d'eau potable, comprenant la fourniture et la pose de canalisations en fonte dn 150, les branchements particuliers ; soit un linéaire total de 400 m environ.

* Voirie

Remise en état complète de la voirie avec revêtement en enrobé à chaud sur une superficie de 2000 m² environ.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une dévolution par lots pour des raisons techniques liées à l'imbrication des différentes prestations à réaliser sur un site unique d'emprise limitée ; le principe d'intervention de plusieurs intervenants étant, compte tenu de l'exiguïté du site incompatible avec les contraintes de gestion du chantier et de la circulation routière.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Ces travaux relevant de deux maîtres d'ouvrages distincts, la Commune et la CINOR, il est souhaitable de les réaliser dans un cadre unique motivé par :

- des raisons techniques (pose de plusieurs réseaux enterrés),
- des économies d'échelle.

RAPPORT N° 09/1-24

A ce titre, il vous est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et la CINOR tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les travaux à réaliser par la Commune comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- les terrassements généraux ;
- l'assainissement pluvial ;
- le réseau d'eau potable ;
- la remise en état de la chaussée.

Les travaux à réaliser par la CINOR consistent en la réalisation du collecteur d'eaux usées.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade projet est de 500 000,00 € HT avec la répartition ci-après :

Maître d'ouvrage	BUDGET	ESTIMATION HT
Commune	Budget Principal *	120 000,00€
Commune	Budget Annexe Eau *	300 000,00€
CINOR	Budget Annexe Assainissement	80 000,00€
	Total HT	500 000,00€

ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des alinéas II et VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Commune comme coordonnateur du Groupement ; à ce titre, celle-ci sera chargée, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, d'une part, de piloter l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant avec lequel il signera les marchés et, d'autre part, de s'assurer de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur sera le Maire de Saint-Denis.

Les éléments d'organisation de l'opération sont présentés dans le projet de Convention joint.

Conformément à l'article 8.VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibérative
- membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ;

RAPPORT N° 09/1-24

- membres à voix consultative :

le DGCCRF ;

le comptable assignataire des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

La Convention de groupements de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE

Compte tenu des coûts estimés, la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux et celle de l'appel d'offres ouvert suivant les articles 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « Extensions des réseaux d'assainissement eaux pluviales et usées, renforcement du réseau de distribution d'eau potable - Chemin Léonel Boyer » ;
- d'approuver la Convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- d'adopter la procédure proposée pour la passation des marchés de travaux ;
- de m'autoriser à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à passer les marchés de travaux avec les entreprises ou groupements d'entreprises retenus par la Commission d'Appel d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- de m'autoriser à signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

